REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Arrêté temporaire n°AG 218-26
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU PUITS PINEAU, RUE DES PETITES ARDOISES et RUE DES ECOLES (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 29/10/2026 émise par SPIE SA demeurant 20 rue du bois david 85301 CHALLANS représentée par Fréderic MARTINEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de dépannage pour Enedis changement de coffret particulier. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/11/2026 RUE DU PUITS PINEAU, RUE DES PETITES ARDOISES et RUE DES ECOLES,

ARRÊTE

Article 1
Le 26/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 14 RUE DU PUITS PINEAU
- RUE DU PUITS PINEAU, de la RUE DES ECOLES jusqu'à la RUE DES MATHURINS
- RUE DES PETITES ARDOISES
- RUE DES ECOLES, de la RUE DES PETITES ARDOISES jusqu'à la RUE DU PUITS PINEAU

:

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

Article 3
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 03 NOV. 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer

MAIRIE DE BEAUVOIR-SUR-MER 85230

BILLON Jean-Yves

Publié le : 03 NOV. 2026
DIFFUSION:

- *SPIE SA*
- *La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer*

- *Responsable des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.